

---  
**Arrêté du Président**

**N° 2025-4**

MB/MC/HD

**OBJET** : Concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise territoriale - session 2025.

**Composition du jury.**

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46.

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu l'arrêté 2024-150 du 24 juin 2024 portant ouverture de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial,

Vu l'arrêté n° 2024-291 du 3 décembre 2024 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2025,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « C »,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région Ile-de-France et de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial,

## ARRETE

**Article 1 :** Le jury de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial, se compose comme suit :

### Collège des fonctionnaires territoriaux

Vincent CHRETIEN, ingénieur territorial hors classe à l'EPT Plaine Commune  
Olivier FERNANDES PEDRO, ingénieur territorial à la Région Ile-de-France  
Franck GAYDIER, ingénieur territorial à l'EPT Plaine Commune  
Francine LOSBAR, représentant du personnel de catégorie « C » à la CAP  
Karine MULLET, ingénieur territorial principal à Nogent-sur-Marne  
Christophe PROUTIERE, technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à Senlis  
Carlos QUINTINO, président du jury, technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Région Ile-de-France

### Collège des personnalités qualifiées

Céline ALTUNTAS, directrice adjointe du service environnement et cadre de vie à Noisy-le-Sec  
Pierre-Albert BATONGA, ingénieur principal à Nanterre  
Fabrice BOURDON, directeur de SIDORESTO à Vitry-sur-Seine  
Aarthee KLEIN, responsable du patrimoine à Courtry  
Déborah MABILLEAU, chargée d'animation au service des parcs urbains au département de Seine-Saint-Denis  
Baba SACKHO, chef de service patrimoine et maintenance au CNFPT  
Christophe SEMICHON, directeur technique au théâtre de Cachan

### Collège des élus locaux

Marie-Line CLARIN, suppléante du président du jury, conseillère municipale déléguée de La Courneuve  
Marie-Christine FAUVEAU, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains  
Thomas FRANCESCHINI, conseiller municipal de Noisy-le-Sec  
Nicole MENDY, conseillère municipale déléguée de Châtillon  
Anne-Laure PEREZ, adjoint au maire de Gennevilliers  
Eric RAIMOND, conseiller municipal de Saclay  
Leila SLIMANE, adjointe au maire de Pantin

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du  
CIG petite couronne

[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

le 09/01/2025.....

Fait à Pantin, le 07 janvier 2025

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des concours,



Martine BARBEROUX

Arrêté n° 2025-4 du 07 janvier 2025